

REGLEMENT DE PARTICIPATION POUR L'ADOPTION DE DEUX POULES OFFERTES PAR LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

Au titre de sa compétence relative à la gestion des déchets, la ville de Schiltigheim en partenariat avec l'Union des Aviculteurs du Bas Rhin s'engage dans une opération d'accompagnement à la réalisation d'élevages domestiques de deux poules pondeuses.

En effet, par la diffusion de cette pratique, les quantités produites de déchets organiques diminueront car pouvant être consommés par les poules. Cette démarche s'inscrit dans un programme de réduction à la source des déchets des ménages : le Programme Local de Prévention des déchets.

S'agissant d'un élevage d'animaux vivants, seuls pourront accéder au dispositif soutenu par la ville de Schiltigheim, les foyers réunissant un certain nombre de pré-requis dont le principal est l'équipement nécessaire à l'accueil et au bien-être des poules pondeuses.

ARTICLE 1 : Conditions matérielles d'accueil

Pour accéder au dispositif, seuls les foyers pouvant garantir les conditions d'élevage suivantes seront éligibles :

- Posséder ou s'engager à faire l'acquisition d'un poulailler garantissant l'élevage de l'animal dans des conditions optimales, leur fournir tout ce qui est nécessaire à leur bon développement, et ce avant la date de mise à disposition des poules.
- Ne pas être contraint par un règlement d'urbanisme, de lotissement ou de copropriété interdisant l'élevage de poules.
- Disposer d'une surface extérieure assez grande pouvant accueillir un élevage de deux poules. **L'emprise au sol réservé au poulailler et à l'enclos devra être de 8m² au minimum.**

Tout élevage sur balcon est strictement interdit.

ARTICLE 2 : Conditions matérielles d'accueil

- S'assurer de ne pas être allergique aux plumes ou poussières des volatiles.
- Suivre les préconisations d'élevage fournies dans le guide pratique de l'adoptant.
- Nourrir quotidiennement les poules. Outre les déchets organiques, apporter un complément de nourriture constitué par un mélange de graines.
- L'eau de boisson doit être changée quotidiennement
- Stocker la nourriture dans des récipients hermétiques pour éviter la prolifération des rongeurs.



- Désinfecter les installations périodiquement pour protéger les poules des dangers intérieurs du poulailler (tiques, poux rouges...) et s'assurer de ne pas être allergique aux poules. Nota : les poux rouges attaquent les poules que la nuit. Ils affaiblissent celles-ci. En passant la main sous le perchoir on peut les détecter facilement car la main devient rouge, signe d'existence de poux)
- Nettoyer le poulailler toutes les semaines en évacuant les fientes loin d'un point d'eau, en les mettant soit dans votre composteur, soit par apport direct sur vos plantations ou espaces verts.
- Fermer le poulailler à la tombée de la nuit pour éviter la prédation de l'élevage. On peut se procurer dans les commerces spécialisés des systèmes de fermetures automatiques.
- Garantir en cas d'absence prolongée, le suivi de l'élevage par la déclaration de l'identité d'une personne relais.
- Apporter aux poules l'attention et les soins nécessaires en cas de maladies.
- **S'engager à garder les poules en vie pendant une durée minimale de deux ans**
- **Ne pas prendre de coq, uniquement des poules pour ne pas incommoder les voisins.**

ARTICLE 3 : Conditions d'accès au dispositif d'accompagnement de la ville de Schiltigheim

Le dispositif est proposé uniquement aux foyers de la ville de Schiltigheim.

Afin de garantir les conditions d'élevages décrites précédemment, seuls les foyers pouvant satisfaire toutes les conditions énoncées aux articles 1, 2 et 3 pourront bénéficier du dispositif.

A cet effet ils devront transmettre le formulaire de candidature visant à vérifier l'éligibilité du demandeur.

Si nécessaire, ils devront pouvoir accepter le principe d'une visite préalable d'un agent ou d'un élu de la ville de Schiltigheim.

Contactez la personne ressource indiquée dans le fascicule en cas de grave problème.

ARTICLE 4 : Responsabilité de la conduite de l'élevage

En aucun cas, la Ville de Schiltigheim ni l'Union des Aviculteurs du Bas Rhin ne pourront être tenues responsable du manquement des obligations de l'adoptant en cas de difficultés relatives à la gestion des poules composteuses (ex : déficit d'apports de nourriture, d'abandon, maladie ou autres...).

Lors de l'attribution des poules, les documents suivants seront remis :

- Le guide pratique pour l'élevage des poules.
- Un contrat d'adoption qui formalisera la dotation en poules ainsi que les principaux engagements.
- Une déclaration de recensement des oiseaux (document établi dans le cadre de la prévention de la lutte contre la grippe aviaire).

